

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-021

Séance du 03 MARS 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 24/02/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. MEISSIMILLY Franck, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT :

POUVOIR :

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

Monsieur Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Taux d'imposition de l'année 2025, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %
Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %
Taux de THRS : 12.20 %

Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances propose de conserver les taux de 2025 et l'ancien taux de TH :

Le Conseil municipal doit définir les taux d'imposition pour l'année 2026

Après délibération, le conseil municipal décide de voter pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260303-2026021-DE

ANNEE 2026 :

Taxe Foncière Bati :	26.47%
Taxe Foncière Non Bâti :	50.00%
THRS :	12.20 %

Ainsi fait et délibéré
le 03 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

